

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2026-996
Portant réglementation de la circulation**

RN 154

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant que des travaux sondage sur chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14 septembre 2026 au 18 septembre 2026 RN 154

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 14 septembre 2026 et jusqu'au 18 septembre 2026, RN 154, afin de réaliser des sondages de contrôle par le CEREMA, au niveau des bretelles du centre socio-culturel du lièvre d'or, présente en rive de chaussée.

Par mesure de sécurité, il est nécessaire de prendre des mesures, à savoir:

- Neutraliser la voie du sens Chartres vers Dreux.
- Fermer les bretelles dans le sens Chartres vers Dreux.
- Neutraliser la voie de gauche du sens Dreux vers Chartres, du PR 84+810 (giratoire Dunant) jusqu'au PR 84+480
- Neutraliser la voie du sens Chartres vers Dreux, avec dévoiement de circulation sur la voie de gauche du sens Dreux vers Chartres entre le PR 84+760
- Fermer la bretelle d'accès à la RN154 depuis la rue du lièvre d'or
- Fermer la bretelle de sortie de la RN154 vers la rue du Lièvre d'or.

Un rétrécissement de chaussée, suite à la modification temporaire de l'état des lieux, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DIRNO.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX et le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 04/09/2026,
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
publique, Prévention de la délinquance,
Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIÈRE

DIFFUSION:

- DIRNO
- L'Écho Républicain
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Police Nationale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.